



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 37399

Texte de la question

Il existe deux sortes de bassons joués dans le monde : l'un d'origine allemande, dit basson allemand, basson Heckel ou Fagott, l'autre de facture et de tradition françaises, dit basson français. Or il apparaît que la libre concurrence entre les deux systèmes n'existe pas toujours. C'est ainsi que de récents concours de recrutement afin de pourvoir à des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon ont été réservés aux instrumentistes jouant le système allemand, alors que l'ensemble de notre système pédagogique se développe autour du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, les conservatoires nationaux de région et les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. D'autre part, l'administration du futur Opéra de la Bastille aurait également annoncé son intention de ne faire appel qu'à des bassons allemands. De telles mesures remettent en cause la valeur d'un diplôme d'État ne permettant plus de se présenter à un concours en France, et menacent l'avenir de la lutherie française. Par conséquent, M Louis Mexandeau demande à M le ministre de la culture et de la communication de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir l'utilisation du basson français dans les écoles et conservatoires de musique, ainsi que dans les ensembles instrumentaux nationaux.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37399

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 851